

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle environnement, Patrimoine et Espace Public

OBJET : Accès déchèteries Saint-Etienne Métropole

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 janvier 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

Secrétaire de séance : M. Christian VILAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230072501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2224-13 à L2224-17-1 et R2224-26-I,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de convention relative à l'accès aux déchèteries de Saint-Etienne Métropole, tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'agglomération stéphanoise dispose de 13 déchèteries dont les déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Héand et Saint-Galmier, situées en limite du périmètre de la métropole.

Depuis 2017, dans une logique de bassin de vie, les habitants :

- De Veauche ont accès à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon,
- D'Aveizieux ont accès à la déchèterie de Saint-Héand,
- D'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche ont accès à la déchèterie de Saint-Galmier.

CONTENU

Considérant qu'il importe de maintenir pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 la possibilité aux habitants dits « usagers ménagers » des communes suivantes d'accéder :

- A la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon : Veauche,
- A la déchèterie de Saint-Héand : Aveizieux,
- A la déchèterie de Saint-Galmier : Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche,

Considérant qu'aux termes du projet de convention d'accès tel-rapporté en annexe, la CCEF verse une contribution à Saint-Etienne Métropole pour les dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries ainsi qu'une contribution pour la partie amortissement de ces déchèteries.

A titre indicatif, la contribution forfaitaire annuelle de la CCEF s'élève à 300 000€. Cette contribution sera ajustée l'année N+1 en tenant compte des résultats d'exploitation et de la fréquentation des déchèteries en année N.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-200065894-20230125-20230072501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

A noter que dans les cas où :

- Il y a modification du périmètre de l'une ou l'autre des collectivités,
- SEM déciderait de fermer/délocaliser un site existant,
- La CCFE déciderait de créer une nouvelle déchèterie sur son territoire.

Avec l'accord des 2 parties, une clause de revoyure de la présente convention sera appliquée avec redéfinition des conditions d'accès et des montants des contributions.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le projet de convention d'accès aux déchèteries tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

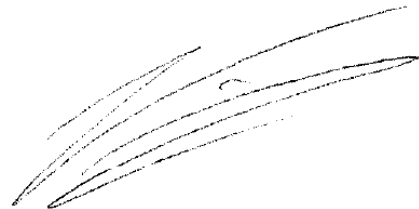
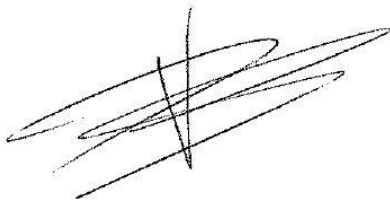
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Christian VILAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230072501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023